



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

CONSEIL MUNICIPAL
16 JANVIER 2015

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	2
1.NOTE D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015.....	5
2.ESPACE 1500 – ADAPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES.....	14
3.EXPLOITATION D'UN SNACK LIEUDIT « LA CHABODE » - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION.....	15
4.FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	16
5.COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – CRÉATION - COMPOSITION.....	19
6.COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES.....	20
7.COMITÉ DE JUMELAGE AMBÉRIEU MERING – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT.....	21
8.ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS.....	23
9.DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE DU TIRET	25
10.CESSION, APRES DECLASSEMENT, D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DU TIRET.....	25
11.CESSION DE TERRAIN LIEUDIT « GRANGEON DIEU ».....	26
12.CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE LIEUDIT « CARRE SIRAND ».....	27
13.TARIFS COMMUNAUX – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2014.....	28

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le seize janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES : Madame SONNERY.....qui donne procuration à Madame CARTRON
Monsieur GUEUR, en début de séance
Monsieur BLANC.....qui donne procuration à Madame GALARD
Madame JUNOD.....qui donne procuration à Monsieur CHABOT
Madame ARBORE.....qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Monsieur RIBIERE.....qui donne procuration à Madame ORDINAIRE
Monsieur ROUSTIT.....qui donne procuration à Monsieur NAVARRO

ABSENTS : Monsieur DI PERNA, en début de séance
Madame ERRARD

Monsieur IZOUGARHEN et Madame VIALLET sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Tarifs communaux – Complément à la délibération du 12 décembre 2014

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble de l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de début janvier et en signe de solidarité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame CARTRON expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- signature d'un contrat de cession des droits de représentation avec A.M.D. pour une déambulation en ville du groupe « Heavy Fingers » le 8 décembre 2014 de 17h30 à 20h. Coût : 1 500 €
- signature d'une convention avec l'association « A Vos Oreilles » pour une animation par le groupe « Tchazz the bird » le 20 décembre 2014 de 10h à 12h30. Coût : 720 €.

- signature d'une convention avec Trèfle Organisation pour le spectacle « Les Nymphéas », du dimanche 21 décembre 2014 après-midi, déambulation en centre-ville. Coût : 1 529,75 €.
- signature d'une convention avec la Commune d'Oyonnax pour le remboursement des frais de formation professionnelle d'un policier municipal muté dans ses services. Montant : 11 195,60 €.
- signature d'une convention avec la SPA de Lyon et du Sud Est pour l'accueil des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la Commune. Coût annuel : 4 428,48 €
- signature d'une convention pour la mise à disposition des BRIGADES VERTES, à compter du 1^{er} novembre 2014, du bâtiment cadastré AO 498 « ex lavoir rue Aguetant » en CONTREPARTIE de travaux de fauchage-débroussaillage avec matériel, calculés sur la base d'un loyer annuel de 1 862 € représentant 19 jours de 7h par an, soit 133h à 14 € de l'heure, révisable chaque année.
- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :
 1. Une maison d'habitation sise 74 bis avenue Général Sarrail, édifiée sur la parcelle cadastrée section BT n°329 d'une surface de 839 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
 2. Une maison d'habitation sise 13 rue Truchon, édifiée sur les parcelles cadastrées section BR n°46 et 192 d'une surface totale de 266 m², moyennant le prix de 132 000 € ;
 3. Une maison d'habitation sise 7 rue Antoine Vittet, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n°438, 522, 524 et 735 d'une surface totale de 644 m², moyennant le prix de 170 000 € ;
 4. Les lots 37 (appartement) et 24 (parking) à prendre dans la copropriété cadastrée section AP n° 963, 968, 971, 975 et 979 sise 25 rue de la Commune 1871, pour un montant de 182 000 € ;
 5. Une parcelle d'une superficie de 1 359 m² cadastrée section AC n° 813, sise ZA de l'Aviation, pour un montant de 160 000 € ;
 6. Une maison d'habitation sise 34 rue Jean Jaurès, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°195 d'une surface de 319 m², moyennant le prix de 85 000 € ;
 7. Un terrain non bâti d'une superficie de 4 008 m² cadastre section AO n° 1005, sis rue Aimé Poncet, pour un montant de 691 941 € ;
 8. Une maison d'habitation sise Bredevent, édifiée sur les parcelles cadastrées section C n°1273, 746 et 751 d'une surface totale de 1 717 m², moyennant le prix de 89 000 € ;
 9. Une maison d'habitation sise 60 avenue Roger Salengro, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°148 d'une surface de 426 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
 10. Une maison d'habitation sise 10 rue du Dépôt, à prendre dans les parcelles cadastrées section BR n°39 et 40, d'une surface de 246 m², moyennant le prix de 120 000 € ;
 11. Les lots 10 (appartement) et 18 (cave) à prendre dans la copropriété cadastrée section BS n° 695 sise 75 avenue Roger Salengro, pour un montant de 122 000 € ;
 12. Une maison d'habitation sise 189 rue Alexandre Bérard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AP n°650 et 651 d'une surface totale de 792 m², moyennant le prix de 228 000 € ;
 13. Une maison d'habitation sise 183 rue du Four à Chaux, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°362 d'une surface de 1 202 m², moyennant le prix de 152 500 € ;
 14. Une maison d'habitation sise Bredevent, édifiée sur les parcelles cadastrées section C n°753 et 754 d'une surface totale de 1 088 m², moyennant le prix de 109 450 € ;

15. Une maison d'habitation sise 16 rue Reine Clotilde, édifée sur la parcelle cadastrée section BM n°17 d'une surface de 195 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
 16. Les lots 206 (appartement) et 209 (cave) à prendre dans la copropriété cadastrée section BS n° 631 sise 14 avenue Général Sarrail, pour un montant de 115 000 € ;
 17. Une maison d'habitation sise 58 chemin de la Vèze, édifée sur les parcelles cadastrées section BK n°833 et 834 d'une surface de 901 m², moyennant le prix de 195 000 € ;
 18. La moitié indivise d'une maison d'habitation sise 4 parc de la Tour, édifée sur les parcelles cadastrées section BT n°286 et 297 d'une surface de 552 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
 19. Une maison d'habitation sise 214 B rue de la République, édifée sur les parcelles cadastrées section AB n°248, 255, 500, 252 et 501 d'une surface totale de 1 118 m², ainsi que 59 m² à détacher de la parcelle AB n°557, ¼ indivis des parcelles AB 247 et 250 à usage de passage, moyennant le prix de 380 000 € ;
 20. Une maison d'habitation sise 103 chemin des Abbéanches, édifée sur les parcelles cadastrées section BK n°816, 789, 821 et 808 d'une surface de 1 030 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
 21. Un terrain non bâti d'une superficie de 2 804 m² cadastré section AV n° 605, sis « Sur Nantet », pour un montant de 133 000 € ;
 22. Un terrain non bâti d'une superficie de 3 795 m² cadastré section AV n° 151, sis « Sur Nantet », pour un montant de 180 000 € ;
 23. Un terrain non bâti d'une superficie de 3 660 m² cadastré section AV n° 150, sis « Sur Nantet », pour un montant de 105 000 € ;
 24. Un terrain non bâti d'une superficie de 4 147 m² cadastré section AV n° 148 et 149, sis « Sur Nantet », pour un montant de 75 000 € ;
 25. Une maison d'habitation sise 62 rue du Trémollard, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n°732, 733, 1186, 739, 740, 738, 741 et 150 d'une surface de 3 012 m², moyennant le prix de 875 000 € ;
 26. Une maison d'habitation sise 16 rue du Trémollard, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°210 d'une surface de 49 m², moyennant le prix de 50 000 € ;
 27. Un terrain non bâti d'une superficie de 448 m² cadastré section BC n° 822, sis « La Sommelière », pour un montant de 26 880 € ;
 28. Une maison d'habitation sise 50 avenue Jules Pellaudin, à prendre dans les parcelles cadastrées section BP n°698 et 217, d'une surface de 543 m², moyennant le prix de 150 000 €.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour le rachat des 24 véhicules utilitaires et particuliers de la Commune avec l'entreprise ARNO SAS de Bourg en Bresse moyennant un prix global et forfaitaire de 143 336.86 € HT soit 170 262.86 € TTC (cartes grises comprises).
 - Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation de prestations de service de sécurité et de service de représentation pour la Ville avec la société BYBLOS GROUP de Lissieu moyennant un coût estimé sur la base du DQE de 15 541.20 € HT soit 18 649.44 € TTC .
 - Signature d'une convention d'intervention avec l'École des Parents et des Éducateurs de l'Ain pour des actions d'analyse de la pratique pour le personnel de la Maison de la Petite Enfance « L'Arc en Ciel » - Coût annuel 2015 : 2 641,92 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées

1. NOTE D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Madame CASTELLANO donne lecture de la note suivante :

Pour ce débat d'orientations budgétaires 2015, il me paraît nécessaire de rappeler quelques chiffres évocateurs de l'évolution de la situation financière de la commune sur les 6 dernières années. Ces charges (financières et de personnel) représentent à elles seules plus de 50 % des charges de fonctionnement :

	CA 2007	CA2013
Total des dépenses réelles de fonctionnement dont :	10 501 643,00 €	14 254 943,00 €
Charges de personnel	5 383 044,00 €	6 890 636,00 €
Charges financières	410 141,00 €	634 550,00 €

Par ailleurs, lors de l'examen budgétaire de l'exercice 2012 par les services de l'Etat, ceux-ci ont placé la commune en situation « d'alerte rouge ». Cette disposition a été confirmée en 2013 tel que cela a été exposé lors de la présentation en séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2014, par le Secrétaire départemental des Finances Publiques et le Trésorier de la commune.

Il convient d'en rappeler quelques extraits :

« La CAF ()représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer le remboursement de la dette et ensuite les dépenses d'équipement.*

Elle est en baisse depuis 2010 et ne permet plus de financer le remboursement des emprunts. »

(*) capacité d'autofinancement

« Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et les remboursements de la dette.

En 2013, la commune a dépassé le seuil des 10 % de communes ayant le ratio le plus défavorable. Un ratio supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements avec son seul autofinancement.

Ce ratio montre qu'à l'avenir, la commune doit être prudente avant de recourir à l'emprunt. »

En terme de recettes, le désengagement de l'Etat constaté à partir de 2014 va s'accroître :

- la Dotation Globale de Fonctionnement qui a déjà subi une baisse de 5,63% en 2014 afficherait une baisse prévisionnelle de 12,73 % en 2015. C'est ainsi que le budget de la commune affichera une perte d'environ 384 000 € de recettes sur ces deux dernières années, sans perdre de vue que ces baisses vont perdurer jusqu'en 2017.

- la commune a vu sa contribution au Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales passer de 19 352 € en 2012 à 94 304 € en 2014 ; la contribution prévisionnelle 2015 est estimée à 120 000 €. Le F.P.I.C. correspond au reversement d'une partie des recettes fiscales, à des communes déclarées moins favorisées. Cette dépense va continuer à croître puisque la loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive en vue d'atteindre à partir de 2016, 2% des ressources fiscales du secteur communal.

Fort de ces constats et éléments prévisionnels, les orientations 2015 pourraient s'articuler autour de :

- la recherche de nouvelles recettes ou d'une hausse de celles existantes
 - la limitation, voire la diminution des charges de fonctionnement
- et enfin éventuellement la réalisation d'un emprunt rendu nécessaire pour la construction de ce budget afin de permettre de solder les opérations d'investissement en cours depuis 2013 (chemin de l'Aviation, Ecole Jean de Paris et son restaurant scolaire, éclairage public, vidéo protection) et 2014 (téléphonie, salle préparation froide au château des Echelles) tout en programmant a minima quelques travaux de maintien et sauvegarde du patrimoine viaire et bâti.

LES ORIENTATIONS 2015

Les recettes de fonctionnement :

- Les taux d'imposition 2014 n'ont pas augmenté et s'établissent comme suit :

TH : 12,25 %
TFB : 19,60 %
TFNB : 48,00 %

Une proposition d'augmentation de 9 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties visant à porter le taux communal à 21,36 % est envisagée ; cela apporterait à la collectivité une recette supplémentaire en 2015 d'environ 390 000 €. Quant aux autres taux, il n'est pas proposé de les augmenter.

- la baisse de la DGF, comme indiqué en préambule, engendrera une perte d'environ 261 000 € sur le chapitre « *subventions et dotations perçues* ». (Pour mémoire, la perte s'est élevée à 123 000 € en 2014)
- la dotation de solidarité communautaire devrait, quant à elle, être maintenue à son niveau (644 444 €).

Enfin, globalement c'est une diminution d'environ 60 000 € (-0,40 %) de recettes de fonctionnement qui devra être intégrée pour l'établissement du budget primitif 2015. C'est pourquoi, les dépenses de fonctionnement, tout comme en 2014, devront plus que jamais être maîtrisées.

Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions d'inscriptions des crédits en dépenses portent sur une baisse de l'ordre de 2,5% en 2015 contre, il faut le rappeler une hausse de l'ordre de 4 à 6 % en moyenne jusqu'en 2013 et 1 % en 2014.

L'ensemble des services a donc été soumis à une restriction budgétaire comme le confirment les inscriptions ci-après :

- les charges à caractère général diminueraient d'environ 11 % ; citons notamment :
 - la fourniture de gaz suite à la consultation : baisse de 10 %
 - baisse des carburants
 - baisse des lignes petits équipements, fournitures administratives, locations de véhicules
 - l'entretien des bâtiments
 - la formation
- les charges de personnel seront maîtrisées pour faire apparaître malgré le GVT (glissement vieillesse-technicité) et les augmentations statutaires, une baisse prévisionnelle de 1,30 %. Ceci sera obtenu par :
 - des réorganisations de services suite à des départs en retraite ou mutations,
 - une limitation des embauches aux seuls remplacements nécessaires
 - un effort consenti par l'ensemble du personnel sur ses avantages sociaux (chèques vacances et bons cadeaux pour Noël) qui ont été réduits pour 2015.

A situation exceptionnelle, décision exceptionnelle.

- les charges de gestion courante afficheront une baisse de l'ordre de 26 % hors résultats des budgets annexes.

Pendant la vie associative verra ses moyens maintenus pour 2015 en terme de subventions directes :

- Culture :.....	150 000 €
- École de Musique :	153 000 €
- Sport :.....	127 000 €
- Social :	84 000 €
- Enseignement et centres de loisirs :	93 000 €

Rappelons, qu'au delà de ces subventions directes, la ville met à la disposition des associations, des locaux, du matériel, du personnel. Mais il faut aussi souligner toute l'importance et le rôle des bénévoles au sein de ces associations et qui sont un vecteur de la richesse sociale et du dynamisme de notre ville.

La subvention versée au CCAS sera augmentée eu égard aux situations de précarité dans lesquelles se retrouvent de plus en plus de nos concitoyens, car c'est bien dans ce sens que la collectivité doit agir.

Enfin notons le coût engendré par la participation de la commune à l'exploitation du Centre Nautique, charge qui pèse considérablement sur le fonctionnement :

670 962 € en 2013 – 663 827 € en 2014

Les recettes d'investissement :

Elles se limitent au FCTVA, au produit des amendes de police, à la dotation aux amortissements auxquels s'ajoutent le fonds de concours que la CCPA a décidé de renouveler pour 2015 à hauteur de 50 000 €.

C'est ainsi que pour financer d'une part les opérations engagées, le remboursement du capital de la dette (1 474 000 €) et d'autre part quelques programmes incontournables, un emprunt devra être inscrit malgré tous les efforts consentis.

Les dépenses d'investissement :

Elles concerneront les crédits reportés :

- pour des opérations décidées en 2013 en voie d'achèvement sur le plan financier telles que :
 - le chemin de l'Aviation
 - l'école Jean de Paris et le restaurant scolaire
 - l'éclairage public
 - la vidéo protection

- pour des opérations engagées en 2014 :
 - la téléphonie
 - la salle de préparation froide au restaurant scolaire du Château des Échelles
 - les frais d'études du PLU
 - le marché à bon de commande voirie
 - l'acquisition des véhicules

Les programmes de travaux nouveaux seront restreints :

- en voirie et éclairage public

Les projets nouveaux se limiteront à :

- l'installation d'un nouveau skate park (l'équipement actuel n'étant plus sécurisé) : 160 000 €
- la réalisation des extérieurs de la MJC afin de terminer le programme d'aménagement : 75 000 €
- des études diverses telles que démolition des anciens abattoirs, réhabilitation de la médiathèque, programmation d'un nouveau groupe scolaire, projets urbains : 145 000 €
- des acquisitions foncières et immobilières : 334 000 €

L'année 2014 a été marquée par la rigueur. Les années 2015 voire 2016 seront plus rigoureuses encore si l'on veut pouvoir espérer retrouver une meilleure situation financière à terme.

A ce jour, la capacité d'autofinancement ne permet toujours pas de rembourser le capital de la dette. C'est cependant vers cet objectif que l'on doit tendre ; aussi vous comprendrez dans ces conditions qu'il n'est pas envisageable, compte tenu de l'absence de lisibilité des prochains budgets, surtout au niveau des recettes, de réaliser un plan pluri-annuel d'investissement tant pour les bâtiments que pour la voirie.

Contrairement aux budgets précédents tournés vers les aménagements, ce dernier a pour but premier l'équilibre budgétaire par des mesures difficiles voire impopulaires. Mais il incombe à notre équipe d'assurer et assumer ses responsabilités dans l'intérêt des Ambarroises et Ambarrois.

En conclusion, l'aspect positif de l'intérêt que portent l'Etat, les institutionnels et la CCPA au quartier de la gare, repéré comme prioritaire, doit donner à Ambérieu-en-Bugey et aux ambarrois plus particulièrement concernés, l'espoir d'une meilleure qualité de vie.

Madame PIDOUX demande alors la parole pour faire part de l'intervention suivante au nom du groupe « Vivons notre ville » :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Que demandent les Ambarrois à la municipalité ? Que sont-ils en droit d'attendre de notre collectivité dans ces temps troublés de difficultés économiques et sociales fortes qui n'épargnent aucune famille, à Ambérieu comme partout ailleurs ?

A ces questions essentielles, je répondrai au nom de mon groupe « Vivons notre ville » que les Ambarrois ont déjà droit à un discours clair quant aux intentions de la municipalité, quant à ses choix en matière d'investissements, d'aides publiques.

Et je dirai enfin qu'ils ont droit à des perspectives de mieux vivre, au sens large du terme, spécialement en cette première année complète d'exercice budgétaire depuis les élections de mars dernier.

Parce que c'est votre premier exercice, Monsieur le Maire, vos premières orientations budgétaires, et parce que je me suis toujours inscrite dans la logique d'une démarche politique constructive, je ne vous dirai pas que les Ambarrois vont être déçus de toutes les attentes légitimes qui sont les leurs.

Il y a dans ces orientations budgétaires des éléments positifs.

En premier lieu, vous vous inscrivez dans une démarche de rationalisation des dépenses de fonctionnement. C'est important sur le plan financier, ça l'est aussi sur le plan politique. Parce qu'il n'y a rien de plus insupportable que de voir des élus exiger des économies dans les associations, les structures para-municipales, sans donner eux-mêmes le bon exemple.

Je reconnais comme vous que les baisses de dotations de l'État compliquent la situation et, cela ne me gêne pas de le dire, révèlent un caractère un peu injuste pour les finances communales. Mais cela ne doit pas nous faire oublier la dureté de toute augmentation de taux d'imposition pour les habitants.

En ces temps de rigueur budgétaire, je vous demande de mesurer les perspectives d'une augmentation de 9 % de la taxe foncière.

Je vous demande de mesurer combien nos concitoyens ont déjà ressenti douloureusement les hausses d'impôts à divers titres.

Nous espérons que cette augmentation des impôts ne soit pas la première d'une série qui dure jusqu'à la fin de votre mandat.

Cela étant, je vais, si j'ose dire, vous rassurer, Monsieur le Maire. Mon analyse de membre de l'opposition ne s'arrête pas là.

Car il est hélas plusieurs domaines majeurs pour lesquels vous ne faites pas ou n'allez pas faire ce que les Ambarrois attendent de vous.

En tout premier lieu, passés les premiers mois d'état de grâce, les Ambarrois attendent de vous que vous fixiez un cap politique, des orientations politiques. Et que voit-on ? Pas grand chose.

Croyez Monsieur le Maire qu'après avoir cherché en vain, je n'ai pas trouvé de ligne directrice qui me laisse à penser que la municipalité, votre municipalité, sait où elle va, sait ce qu'elle veut faire et veut construire au bénéfice de la population.

Je ne vous demandais pas, comme aurait pu le souhaiter Candide, de nous promettre de nous construire le meilleur des mondes. Mais j'espérais que vous alliez nous présenter un projet global, une ligne directrice avec des investissements ciblés pour améliorer la vie de la cité et le confort de ses habitants.

Vous nous annoncez simplement mais clairement votre manque d'ambition en écrivant noir sur blanc la « limitation » de vos projets pour 2015 qui se résument à un skate-park, aux extérieurs de la MJC, à des études et à des acquisitions foncières.

Votre note d'orientation budgétaire tellement restreinte nous fait douter de votre ferveur à développer un « pôle d'affaires » dans le quartier gare, un PLU dynamique. En revanche, vous avons bien noté, grâce à la presse, la fermeture du pavillon du tourisme.

N'avez-vous pas stipulé dans votre programme - je cite - : création d'une passerelle MJC-Office de la culture-Office du tourisme » ?

Question : comment cela reste-t-il envisageable sans office du tourisme ? Quelle régression pour ma 3^{ème} ville du département !

Nous sommes donc déçus que vous abandonniez la réalisation d'un document pourtant évolutif, qu'est un plan pluriannuel d'investissement.

C'est précisément en période contrainte que ce document est nécessaire, car il permet une vision prospective pour mobiliser des moyens et dégager des priorités.

Et que dire de votre conclusion sinon qu'elle nous laisse perplexe ?

Vous semblez tout attendre de l'État et des institutionnels, sans l'ambition municipale qui devrait être source de dynamisme pour fédérer les énergies et assurer le développement de la commune.

C'est un peu comme si vous doutiez de vos capacités, de celle de votre équipe.

Nous restons sur notre faim.

Nous attendons un cap, une feuille de route, une détermination, une ambition politique au sens noble du terme ;

Et nous espérons vivement, dans l'intérêt des Ambarrois, que cette attente ne sera pas trop longue ! »

Monsieur le Maire répond que l'on pourrait effectivement considérer cette note comme restrictive mais aujourd'hui, quel élu pourrait prendre le risque de s'engager sur des programmes pluri-annuels d'investissement alors qu'en 2 ans, on note plus de 20 % de baisse des dotations. Il n'y a aucune lisibilité sur l'avenir au niveau local et même au niveau national : alors comment construire un programme dans ces conditions ! Des solutions peuvent exister : la rationalisation des dépenses, la mutualisation des services mais tout seul, on n'y parviendra pas.

En ce qui concerne le quartier gare, on en a beaucoup parlé certes mais seul on n'y arrivera pas ; on a besoin de l'État et de la CCPA : ainsi le quartier d'affaires avance.

Quant au programme d'investissement énoncé, il est en lien avec les réflexions en matière d'urbanisme qui aboutiront au PLU : la démolition des abattoirs par exemple.

Au sujet des impôts, tous les manques ne peuvent être compensés par des hausses : 9 % c'est toujours trop mais comment faire autrement.

Pour répondre à la remarque de Madame PIDOUX au sujet de la fermeture du Pavillon du Tourisme, Monsieur le Maire précise que le local, certes a fermé, mais les activités sont assurées à l'Espace 1500 et à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Elle s'intègre d'une part dans la réorganisation générale des services et d'autre part, est liée à la réforme territoriale dans laquelle la compétence « tourisme » d'une collectivité devrait être transférée à la communauté de communes. Comment pourrait-on nous reprocher d'engager des dépenses dans une compétence qui va disparaître ?

A noter que plusieurs scénarii pour le relocaliser existent.

Madame CASTELLANO intervient pour préciser qu'il existe deux façons de s'adresser à la population : soit on fait de la politique politicienne, soit on dit clairement la vérité ; c'est cette 2^{ème} solution que Madame CASTELLANO a choisi car un constat est bien réel : l'autofinancement ne permet pas de rembourser le capital de la dette.

En ce qui concerne les impôts, l'équipe municipale a tenu parole dans la mesure où le taux de la Taxe d'Habitation n'est pas touché ; la municipalité aurait largement préféré présenter ce soir un programme d'investissement certes, mais à noter que les études qui seront budgétées déboucheront sur la concrétisation de gros projets à moyen terme.

Madame CASTELLANO ajoute que le discours du Maire est tout à la fois sincère et courageux.

Madame PIDOUX reprend la parole pour préciser qu'elle ne met pas en cause la présentation mais regrette que ces orientations n'aient pas fait apparaître des politiques qui ne coûtent pas forcément mais qui ont un intérêt. Ainsi on est dans la construction d'un contrat de ville, d'ores et déjà il faut en parler : on doit dans ce cadre créer un conseil citoyen, pourquoi ne réactive-t-on pas les comités de quartier ?

Monsieur le Maire estime que le débat d'orientations budgétaires n'est pas vraiment le lieu de telles réflexions. Cependant, la Commune espère beaucoup du futur contrat de ville : c'est en effet la première fois qu'Ambérieu est concerné ; ce document doit être signé en juin prochain ; le timing est serré alors qu'on ne connaît pas encore les attributions budgétaires qui seront affectées par les partenaires. Alors plutôt que de promettre sans savoir, il vaut mieux être prudent.

Monsieur IZOUGARHEN souhaite intervenir pour faire la déclaration suivante :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,*

Je veux vous dire, à l'aune des propos qui précèdent, le soutien de l'ensemble de la majorité dont je me fais le porte voix, sur l'orientation budgétaire que vous souhaitez prendre, au souffle que vous allez donner à notre commune par les décisions idoines et empreintes d'abnégation prises par l'exécutif.

Il est vrai que la période est dure à passer mais il faut, à mon sens, savoir se concentrer sur ce qui nous rassemble et se concentrer sur notre objectif : les ambarrois et leur bien-être.

Nous sommes en chemin. Il y aura des obstacles, il y aura des difficultés mais s'il y a de la volonté et de la détermination, il n'y aura pas de limites.

Ne perdons pas l'objectif de vue. »

Madame PRAS, à son tour, sollicite la parole :

« Merci Monsieur le Maire de nous donner la parole.

Nous souhaiterions intervenir pour apporter certaines précisions et rectifier certaines affirmations qui viennent d'être présentées et que l'on peut qualifier de contre vérités.

En premier lieu, il est important de faire la distinction entre la capacité d'investissement qui concerne des projets d'aménagements et la capacité de fonctionnement qui elle concerne la trésorerie et les affaires courantes.

Concernant la capacité d'investissement et donc sa capacité d'endettement, il est juste de dire que la Commune doit être très prudente dans les 2 années à venir.

C'est une situation qui a été portée à votre connaissance lors de la présentation du compte administratif avant les élections. C'est le sens de l'alerte lancée par Monsieur le Préfet. Cette alerte ne concerne que la capacité d'investissement et non la situation financière de la ville comme vous le laissez supposer.

Face à cette situation, une des possibilités offertes est de recourir à une hausse des impôts locaux.

Ce n'est pas votre choix.

A ce sujet, je rappelle que la ville d'Ambérieu a la fiscalité la plus basse du département pour des villes de plus de 10 000 habitants. Certes, tout un chacun ne souhaite jamais voir ses impôts augmentés, il n'en demeure pas moins que c'est un des leviers pour mener une politique d'aménagement. Et ce retard joue également sur les dotations.

Faut-il également vous rappeler que les retards accumulés entre 1995 et 2007 sur l'entretien des réseaux et des équipements (hors sportifs...!!!) étaient tels qu'il nous a fallu mettre les bouchées doubles. Nous avons réalisé en 6 ans ce que vous n'avez su faire en 13 ans !

En revanche, en ce qui concerne la situation financière que nous avons laissée, nous tenons à redire haut et fort qu'elle est saine.

Les chiffres parlent d'eux mêmes puisque nous sommes passées d'un déficit à un excédent !

En 2002, le déficit était de – 47 229 €

En 2007, il était de – 658 810 €

En 2013, l'excédent était de + 923 515 €

Nous avons contenu les dépenses de fonctionnement avec 20,5 % d'augmentation quand elles avaient explosées de 24,3 % entre 2002 et 2007 et malgré un contexte de hausse plus importantes en terme de population, du coût de l'énergie, d'inflation.

Je vous passe les chiffres mais je les ai sous les yeux.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et montrent bien que notre gestion a été plus rigoureuse que celle des équipes précédentes contrairement à ce que vous affirmez.

Ceci étant précisé, nous souhaiterions avoir quelques précisions sur le projet d'économie que vous présentez.

Vous nous parlez de la maîtrise des charges du personnel qui serait obtenue notamment par une réorganisation des services.

Nous craignons que cela se traduise par une simple externalisation des services qui conduit juste à un transfert de charges (informatique, service nettoyage).

Nous aimerions avoir plus de précisions sur le nouvel organigramme des services.

D'autre part, nous nous réjouissons du maintien des subventions aux associations et du renforcement de l'effort consenti en faveur du CCAS.

Mais nous nous interrogeons sur la manière d'atteindre les 26 % d'économie annoncée sur les charges de gestion courante ? Comment comptez-vous les réaliser ?

En ce qui concerne les acquisitions foncières et immobilières pour un montant de 334 000 € dont vous faites mention, de quoi s'agit-il ? Quels projets sont visés ?

Enfin, vous nous dites être obligés de recourir à l'emprunt. N'y a-t-il pas une incohérence entre votre volonté affirmée de rembourser le capital de la dette et continuer à souscrire des emprunts ?

Pour conclure, effectivement, le budget est contraint, mais la situation reste saine.

Pour se tourner vers l'avenir, une autre piste de travail, qui jusque là est peu évoquée et qui permettrait de modifier en profondeur les financements communaux serait, pour nous, d'envisager le passage en agglomération. »

Madame CASTELLANO fait remarquer qu'elle trouve étrange la variation des chiffres du déficit qui change à chaque intervention. Les comptes de gestion 2007 (à l'issue du mandat de 7 ans) comportaient le budget principal et 8 budgets annexes ; le déficit du budget de la Commune était de 215 000 € mais après consolidation de l'ensemble notamment avec l'assainissement il disparaissait pour faire émerger un excédent de 105 000 €. Si on reprend l'audit financier commandé par l'ancienne municipalité et qui n'a pas été présenté, il y est écrit que la ville d'Ambérieu s'illustre par une gestion dynamique et rigoureuse.

S'il est prévu un emprunt en 2015, de l'ordre de 200 ou 300 000 €, c'est que la collectivité ne peut faire autrement.

En ce qui concerne le programme des acquisitions foncières, cela comprend une préemption, rue de la République décidée par l'ancienne équipe pour 200 000 €.

Enfin, Madame CASTELLANO fait remarquer que la capacité d'investissement est liée à la capacité d'autofinancement : si la gestion avait été aussi bonne, le directeur des Finances Publiques ne serait pas venu présenter l'analyse financière de la collectivité comme cela a été fait en octobre dernier.

Monsieur NAVARRO souligne que les éléments chiffrés cités par Madame CASTELLANO repose sur un budget consolidé et que par ailleurs les finances publiques font une analyse sur un exercice sans tenir compte des années antérieures.

Madame CASTELLANO rappelle qu'Ambérieu est en alerte depuis 2013 et quand l'État met en œuvre ce dispositif ce n'est pas anodin. Ainsi, la vente, non encore finalisée du terrain avenue De Lattre de Tassigny n'a pu être inscrite au BP 2015 car, eu égard aux délais de traitement (signature, publication, etc...) elle ne pourra peut être pas être prise en compte sur le présent exercice budgétaire.

Monsieur NAVARRO poursuit en contestant les données indiquées par Madame CASTELLANO dans la mesure où le tableau proposé en introduction des orientations budgétaires intègre le coût du transfert des compétences au STEASA.

Madame CASTELLANO répond qu'il s'agissait d'un budget annexe alors que les dépenses réelles citées sont celles du budget principal.

Ce que Monsieur NAVARRO conteste dans la mesure où ce transfert (700 000 €) avait été intégré dans le budget principal.

Monsieur PIRALLA fait part de sa vive déception sur la remarque de Madame PRAS tendant à dire qu'entre 1995 et 2007, beaucoup de retard a été pris sur l'entretien des réseaux et des équipements.

Monsieur le Maire réaffirme sa préférence d'être considéré comme prudent ; l'équipe a choisi de ne pas augmenter les emplois, et la réorganisation engagée n'est pas une simple satisfaction intellectuelle : elle a donné beaucoup de travail aux responsables de services et répond à l'objectif de diminution des dépenses de fonctionnement et un souhait de rendre un service plus efficient aux usagers : pour preuve, la mise en place d'une plate-forme centralisée pour la réservation des salles, des matériels et ce quelque soit le statut du demandeur.

Monsieur NAVARRO fait remarquer que pour faire cela, il aurait fallu changer la téléphonie.

Sur ce point, Monsieur le Maire répond qu'il vaudrait mieux ne pas aborder plus en détail ce sujet !

Concernant le passage en agglomération, Monsieur le Maire rappelle que 2 critères sont nécessaires : un bassin de vie de plus de 60 000 habitants comprenant une ville d'au moins 15 000 habitants. Certes la CCPA répond à cela : une réflexion va peut être venir mais la décision se prend à 33 ! Monsieur le Maire ajoute que Monsieur le Préfet lors d'une réunion de travail récente a plutôt parlé de mutualisation de services que d'agglomération.

Monsieur le Préfet semble plutôt être, à la lumière de la loi qui va être votée, dans une démarche de regrouper des communautés de communes (le seuil plancher étant de 20 000 habitants) plutôt que de parler d'agglomération. Pour preuve, sur le secteur d'Oyonnax, 3 intercommunalités se sont regroupées en 2014 mais n'ont pas fait le choix de l'agglomération.

Monsieur NAVARRO souligne qu'au niveau des 4 compétences obligatoires en agglomération, 3 sont déjà exercées par la CCPA : seule la compétence « transport » reste à mettre en œuvre ; quant aux compétences facultatives elles pourraient permettre d'intégrer le tourisme et les équipements sportifs ce qui arrangerait les finances de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il faut prendre le temps de la réflexion et que l'on peut sans doute commencer par la mutualisation (Police, transports, etc...) avant de s'orienter vers l'agglomération.

2. ESPACE 1500 – ADAPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Monsieur PIRALLA rappelle que par délibération du 4 juillet 2014, le Conseil municipal a défini les modalités de mises à disposition gratuites de l'Espace 1500 et précisé que :

- Une « mise à disposition gratuite » :
 - vaut pour **une seule date** (un même jour) et ne peut pas excéder **trois vacances consécutives** ;
 - ne s'applique que pour un seul « espace » de l'établissement : l'espace « du haut » (regroupant les salles Ulmann, Bigot et le hall) ou l'espace « du bas » (salles Mozzanino et Dumesnil).
- Le nombre de « **mises à disposition gratuites** » est **limité à deux par association** sur une saison de réservation, allant de mi-août à mi-juillet.
- Une seule gratuité peut être prise **en week-end** (samedi ou dimanche) **ou en jour férié**.

Il apparaît cependant que ces dispositions pénalisent les activités de certaines associations à vocation sociale, en ne leur permettant pas, sans conséquence financière lourde, de maintenir leur offre à l'attention des plus démunis.

Afin de soutenir l'aide apportée aux Ambarrois les plus défavorisés, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser, pour ces associations, une dérogation à la règle des deux gratuités et d'en préciser les conditions comme suit :

- l'association doit avoir son siège social à Ambérieu-en-Bugey
- l'objet de l'association, fixé dans ses statuts, doit être à vocation sociale ou caritative
- la dérogation ne pourra s'appliquer que pour des manifestations à vocation sociale ou caritative et ouvertes à tout public (par exemple : bourses, braderies, spectacles...). Les manifestations internes, ne réunissant que les membres de l'association (réunions, assemblée générale...) sont ainsi exclues de cette possibilité de dérogation.
- l'association devra formuler sa demande de réservation conformément au règlement intérieur de l'Espace 1500, notamment en respectant les délais prévus.
- les demandes ainsi reçues seront étudiées au cas par cas, en concertation avec le CCAS dont l'accord sera systématiquement au préalable demandé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouvelles dispositions.

La commission municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** – APPROUVE la possibilité d'accorder de manière exceptionnelle des mises à disposition gratuites de salles de l'Espace 1500 aux associations ambarroises à vocation sociale ou caritative, pour des manifestations à vocation sociale ou caritative ouvertes à tout public, et selon les conditions définies ci-dessus.
- 2** – PRECISE que le CCAS sera systématiquement et préalablement sollicité pour avis et accord lors de l'étude des demandes.
- 3** – PRECISE que les demandes devront être formulées conformément au règlement intérieur et seront étudiées au cas par cas.

Madame PIDOUX s'exprime pour réitérer son désaccord sur les décisions qui ont été mises en place pour la location de l'Espace 1500 car cela met en difficulté de nombreuses associations. Cependant elle votera « pour » cette délibération car elle présente de nouvelles dispositions.

Monsieur le Maire répond que le dossier demandant à ce que les salles du haut de l'Espace 1500 soient soustraites de la réglementation très contrainte et rigoureuse en terme de sécurité est finalisé.

3. EXPLOITATION D'UN SNACK LIEUDIT « LA CHABODE » - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Madame CASTELLANO rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2011 Madame Catherine NASSIA domiciliée 19 rue des Ravinelles 01500 CHATEAU GAILLARD a été autorisée à exercer une activité de snack sur le domaine public communal, lieudit « La Chabode ».

Une convention d'occupation temporaire du domaine public avait été établie pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Par courrier reçu le 11 décembre 2014, Madame Catherine NASSIA a fait savoir qu'elle souhaitait poursuivre cette activité dans les mêmes conditions.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de renouveler cette autorisation à l'endroit précité représentant une superficie de 176 m² et de fixer le montant de la redevance annuelle. Pour mémoire, elle s'établissait à 42 €/m² par an.

La commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – AUTORISE Madame Catherine NASSIA, domiciliée 19 rue des Ravinelles 01500 Château-Gaillard, à stationner sur le domaine public communal lieudit « La Chabode », en vue d'exercer une activité de snack.
- 2 – DECIDE de fixer la redevance annuelle à 43.28 € le m², soit 7 617.45 € à compter du 1^{er} janvier 2015.
- 3 – DIT que cette redevance sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux, le dernier connu étant celui du 3^e trimestre 2014, soit 108.52.
- 4 – PRECISE qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public sera établie pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, et définira les modalités d'occupation de cet emplacement.
- 5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GUEUR expose que :

Concernant le service des affaires scolaires : il a été nécessaire de revoir l'organisation au sein de ce service et de modifier certains temps de travail pour les raisons ci-après :

- Nouvelle organisation au sein des équipes sur le travail de préparation périscolaire,
- Arrivée des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,
- Augmentation des effectifs et créations de classes,
- Rationalisation des missions d'entretien des locaux scolaires,
- Réorganisation suite aux départs d'agents en retraite.

En conséquence, les postes suivants doivent être créés :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 1 poste à temps non complet (21,5h)

A compter du 1^{er} février 2015 :

- 1 poste à temps non complet (28h)
- 2 postes à temps non complet (26h)
- 1 poste à temps non complet (21h)
- 1 poste à temps non complet (15h)
- 1 poste à temps non complet (13h)

soit au total 7 postes.

Concernant la Maison de la Petite Enfance : la mise en place d'une nouvelle organisation en septembre 2014 nécessite de réajuster certains emplois du temps et de créer les postes suivants :

Filière sanitaire et sociale – dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

- 2 postes à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

soit au total 2 postes.

Par ailleurs, la réorganisation des services de la Commune mise en place au 1^{er} janvier 2015 justifie la création d'un second emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

Aussi, conformément à l'article 37 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007, il est proposé au Conseil Municipal de créer cet emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} février 2015.

Parallèlement, à ces créations, des suppressions de postes seront présentées au prochain Comité Technique pour faire ensuite l'objet d'une délibération qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations , ce qui portera le nombre total d'emplois créés à **246** dont 3 emplois fonctionnels.

La commission municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de procéder à la **création** des postes ci-après :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 1 poste à temps non complet (21,5h)

A compter du 1^{er} février 2015 :

- 1 poste à temps non complet (28h)

- 2 postes à temps non complet (26h)

- 1 poste à temps non complet (21h)

- 1 poste à temps non complet (13h)

- 1 poste à temps non complet (15h)

Filière sanitaire et sociale – dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

- 2 postes à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Filière administratifs – emploi fonctionnel :

- 1 poste Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} février 2015.

2 – FIXE en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de Postes
<i>Filière administrative</i>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	22
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	9
Cadre d'emplois des attachés	11
Dont emploi fonctionnel de :	
- Directeur Général des Services	1
- Directeur Général Adjoint des Services	2
<i>Filière technique</i>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	50
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	50+7 = 57
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	16
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs	2
<i>Filière culturelle</i>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	3
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	2
Cadre d'emplois des assistants de conservation	3
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4
<i>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</i>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	8+2 = 10
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	6
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	1
Cadre d'emplois des médecins territoriaux	1
<i>Filière sanitaire et sociale – secteur social</i>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<i>Filière sportive</i>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<i>Filière animation</i>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	2
<i>Filière de la police municipale</i>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	10
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREES	246

Monsieur GUEUR précise que dès lors que le temps de travail évolue, il est nécessaire de créer un poste, et que tous les postes sont déjà pourvus.

5. COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – CRÉATION - COMPOSITION

Monsieur GUEUR expose que la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est obligatoire au sein des collectivités territoriales et obéit aux mêmes règles et conditions de seuil que celles applicables aux Comités Techniques. Dès lors, la création d'un CHSCT spécifique est obligatoire dès que l'effectif de la collectivité atteint 50 agents.

Ce CHSCT comprend :

- des représentants de la collectivité désignés par le Maire,
- des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Comme pour les Comités Techniques, le paritarisme numérique au sein du CHSCT entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité n'est plus obligatoire depuis la loi du 5 juillet 2010 : le nombre des représentants de la collectivité peut être égal ou inférieur à celui des représentants du personnel. Ce nombre doit cependant être fixé par délibération du Conseil Municipal

Il appartient ensuite aux organisations syndicales de désigner les représentants titulaires et suppléants qui siégeront au CHSCT sachant que la répartition des sièges entre les organisations syndicales s'effectue proportionnellement au nombre de voix obtenues lors des élections du Comité Technique, selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ainsi,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et justifie la création du CHSCT,

Il est proposé au Conseil Municipal de se calquer sur la composition du Comité Technique à savoir :

- 1 - de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.
- 2 - de maintenir le paritarisme au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (soit 5 + 5).
- 3 - de décider que le CHSCT recueillera l'avis des représentants de la collectivité sur les questions qui lui seront soumises, c'est à dire que les représentants de la collectivité auront une voix délibérative lors des débats et votes au CHSCT. A noter que l'avis du Comité est considéré comme « rendu » lorsque chaque collège s'est prononcé à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Compte tenu du résultat des élections professionnelles du 4 décembre dernier, les organisations syndicales concernées devront désigner leurs représentants comme suit :

- Syndicat CGT des agents de la Mairie d'Ambérieu-en-Bugey : 3 titulaires et 3 suppléants
- Interco CFDT de l'Ain : 2 titulaires et 2 suppléants

La commission municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.
- 2 – MAINTIEN** le paritarisme au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (soit 5 + 5)
- 3 – DÉCIDE** que le CHSCT recueillera l'avis des représentants de la collectivité sur les questions qui lui seront soumises, c'est à dire que les représentants de la collectivité auront une voix délibérative lors de débats et votes au CHSCT.

6. COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Monsieur le Maire expose que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a rendu obligatoire la création dans les Communes de 5 000 habitants et plus de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission présidée par Monsieur le Maire dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal. Cette commission fait en outre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Selon l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal cette commission comprendra outre Monsieur le Maire, président de droit, 10 membres répartis comme suit :

- 5 conseillers municipaux,
- 5 représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ; cette liste est arrêtée par Monsieur le Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ces dispositions et de se prononcer sur les désignations suivantes :

- Monsieur Christian de BOISSIEU
- Madame Patricia GRIMAL
- Madame Renée PONTAROLO
- Madame Corinne ERRARD
- Madame Marie-Pierre PRAS

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – PREND acte de la création de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui comprendra outre Monsieur le Maire, président de droit, 10 membres.
- 2 – DESIGNÉ comme membre, représentants du Conseil Municipal :
 - Monsieur Christian de BOISSIEU
 - Madame Patricia GRIMAL
 - Madame Renée PONTAROLO
 - Madame Corinne ERRARD
 - Madame Marie-Pierre PRAS
- 3 – CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter la liste des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Monsieur le Maire cite les 5 associations contactées :

- L'association des paralysés de France
- Le G.E.A. représenté par Mme MAULET
- L'ADAPEI de l'Ain
- Le CLAPA représenté par Monsieur BRACHET
- La R.S.A. représentée par Monsieur LECOQ

7. COMITÉ DE JUMELAGE AMBÉRIEU MERING – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Madame CARTRON expose que par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal avait renouvelé la convention de fonctionnement établie avec le Comité de Jumelage Ambérieu-Mering dont les objectifs sont de définir et préciser les missions et engagements de chaque partie pour faire fonctionner ce jumelage et le dynamiser.

Cette convention, après prolongation par avenant d'un an, est arrivée à expiration au 31 décembre 2014.

Aussi, après échanges avec le Comité de Jumelage, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une nouvelle convention.

Il est rappelé que, conformément à ses statuts, le but du Comité de Jumelage est de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, etc. avec la ville jumelle et d'organiser ou de favoriser l'organisation de rencontres, visites ou séjours des délégations européennes de la ville jumelle.

Aussi dans ce cadre, la Commune confie au Comité de Jumelage :

- la promotion des jumelages (Ambérieu - Mering) dans la ville, auprès des associations et d'une manière générale auprès de la population ;
- l'incitation des associations et organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres ;

- l'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles décidées en coordination avec le Conseil Municipal ;
- l'organisation des échanges de jeunes à titre individuel ou familial. Les échanges organisés à titre collectif sont du ressort, soit des établissements d'enseignement, soit des associations locales, soit de la Commune, auxquels le comité pourra, sur leur demande, prêter son concours ;
- l'organisation de voyages en groupe pour les habitants de la Commune désirant se rendre dans la ville jumelle ou participer à des manifestations européennes ;
- l'organisation de visites diverses dans le cadre européen ;
- l'organisation d'échanges qui ne seraient pas du ressort spécifique d'une association ou organisation locale de la Commune ,
- l'assistance à toutes les associations ou organisations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage, à condition que cette assistance soit expressément requise et qu'elles soient impliquées dans le jumelage ,
- l'attribution d'une aide financière aux jeunes ou aux associations dans tous les cas où une telle aide peut s'avérer possible et souhaitable ;
- l'aide matérielle ponctuelle, à condition qu'elle soit possible et souhaitable, à l'organisation et/ou la réalisation d'activités ou manifestations susceptibles de promouvoir les jumelages ou d'inciter la participation des habitants de la Commune ;
- l'organisation et l'accueil des habitants de la ville jumelle à l'occasion de toutes les manifestations qui ne seraient pas spécifiquement prises en charge par des associations locales ;
- l'organisation des manifestations officielles (ayant rapport avec le jumelage à la demande du maire ou de son représentant).

Le Comité de Jumelage recevra une subvention annuelle calculée sur la base de 0,20 € par habitant (selon la population municipale), sachant qu'en fonction de la situation financière de la collectivité, ce montant pourra être revu par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, sur le plan des relations avec le Comité de Jumelage, rappelons :

- qu'un conseiller municipal est membre de droit du Conseil d'Administration et assure la liaison avec la collectivité ; Madame Laurence CARTRON a été désignée pour assurer cette mission pour la présente mandature,
- qu'une commission d'orientation comprenant des représentants des 2 parties est chargée de définir les orientations et priorités d'action du Comité de Jumelage ; cette commission est invitée par le Maire à se réunir au moins une fois par an.

Enfin, il est précisé que selon le souhait du Comité de Jumelage, la convention aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 (soit jusqu'au 31 décembre 2017).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de ladite convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La commission municipale **Animation de la Ville, Quartiers, Fêtes et Cérémonies**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement à intervenir avec le Comité de Jumelage Ambérieu-Mering et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.
- 2 – PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants y afférent.

8. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Monsieur le Maire expose que face à la nécessité pour les collectivités de prendre en compte le vieillissement de la population est née une initiative mondiale « Ville Amie des Aînés », lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif poursuivi est d'adapter nos territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions de vie et d'épanouissement.

Dans la mesure où la Commune souhaite s'engager de manière réfléchie et déterminée dans cette démarche, il semble nécessaire et pertinent qu'elle s'appuie sur des partenaires et adhère à un réseau facilitant notamment les échanges d'expériences, de bonnes pratiques méthodologiques et de documentation.

Le « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » (RFVAA) répond à ce type de problématiques.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager la démarche en vue d'inscrire la Commune dans ce réseau et de lancer une réflexion pour changer le regard sur ces aînés, car comme le souligne François REBSAMEN, Président du RFVAA, « *une ville amie des aînés est une ville amie de tous* ».
- d'adhérer à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » (RFVAA)
- de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association
- de prévoir les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 250 € pour les communes de la strate démographique comprise entre 5 000 et 20 000 habitants.

Dans ce cadre, les objectifs d'une ville « amie des aînés » et auxquels il vous sera alors proposé de réfléchir, s'articuleront autour de thématiques liées d'une part à l'environnement bâti et d'autre part à l'environnement social :

I. L'environnement bâti :

- C'est l'accessibilité, la sécurité, la qualité de vie avec une offre de choix d'habitat et d'aménagements extérieurs adaptés aux aînés.
- C'est la mobilité facilitée par l'accès aux transports.

II. L'environnement social ou la mise en œuvre d'une politique basée sur l'intergénérationnel :

- C'est le maintien d'une relation avec l'ensemble des habitants et avec les événements de la ville par un accès facilité et une lisibilité accrue de l'information et permettre ainsi aux aînés de trouver pleinement leur place dans la ville.
- C'est le lien social créé par la culture et les loisirs et ainsi lutter contre l'isolement et favoriser l'accessibilité financière aux activités.
- C'est aussi réfléchir à une participation citoyenne des aînés à travers le bénévolat et la reconnaissance des compétences et de leur expérience.
- C'est enfin développer les services à domicile et l'offre de soins.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de cette réflexion.

La commission municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La Commission municipale **Affaires Sociales**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La Commission municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** – DECIDE d'adhérer à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » (RFVAA).
- 2** – DESIGNER Madame Patricia GRIMAL pour représenter la Commune au sein de l'association.
- 3** – DIT que le montant de la cotisation (fixée à 250 € pour l'année 2015) sera imputé sur les crédits des exercices correspondants.
- 4** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents dans ce cadre et à engager la démarche.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur CHAPON représentant de l'O.M.S.

Le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés comprend à ce jour une trentaine de villes.

L'adhésion de notre commune à ce réseau est une première étape et cette démarche permettra d'associer nos aînés à toutes les réflexions qui sont à mener.

9. DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE DU TIRET

Monsieur de BOISSIEU expose que Monsieur PETE TURREL Jacques a sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'une emprise d'environ 68 m², à prendre dans le domaine public, sise rue du Tiret entre les parcelles cadastrées sous les n° 480, 108 et 513 de la section AX lui appartenant.

Selon l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal. Cette impasse desservant uniquement la propriété de Monsieur PETE TURREL et ne recevant aucune circulation, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 68 m² à prendre dans le domaine public, sise rue du Tiret entre les parcelles cadastrées sous les n° 480, 108 et 513 de la section AX appartenant à Monsieur PETE TURREL Jacques.

10. CESSION, APRES DECLASSEMENT, D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DU TIRET

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, suite à la proposition d'acquisition faite par Monsieur PETE TURREL Jacques, le Conseil Municipal, par délibération de ce jour, a déclassé l'emprise d'environ 68 m² à prendre dans le domaine public rue du Tiret sise entre les parcelles cadastrées sous les n° 480, 108 et 513 de la section AX appartenant au demandeur.

Dans le cadre des pourparlers, Monsieur PETE TURREL a signé une promesse d'acquisition moyennant la somme forfaitaire de 3 000 €.

Il est toutefois à noter que la parcelle voisine, cadastrée AX 513 appartenant à l'acquéreur, étant grevée d'un droit de passage au profit de terrains situés à l'Est de la propriété de ce dernier, ce droit de passage devra être étendu sur le bien cédé par la Commune selon les mêmes termes et au profit des mêmes parcelles.

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** – DECIDE de céder à Monsieur PETE TURREL Jacques une emprise d'environ 68 m² à prendre dans le domaine public rue du Tiret sise entre les parcelles cadastrées sous les n° 480, 108 et 513 de la section AX appartenant à l'acquéreur, moyennant la somme forfaitaire de 3 000 €.
- 2** – DIT que la parcelle voisine, cadastrée AX 513 appartenant à l'acquéreur, étant grevée d'un droit de passage au profit de terrains situés à l'Est de la propriété de ce dernier, ce droit de passage devra être étendu sur le bien cédé par la Commune selon les mêmes termes et au profit des mêmes parcelles.
- 3** – DIT que les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.
- 4** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette transaction.

11. CESSION DE TERRAIN LIEUDIT « GRANGEON DIEU »

Monsieur de BOISSIEU expose que Monsieur et Madame GENIQUET André ont sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'environ 65 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée sous le n° 729 de la section BH, sise lieudit « Grangeon Dieu », jouxtant leur propriété cadastrée BH 817.

Dans le cadre des pourparlers Monsieur et Madame GENIQUET ont signé une promesse d'acquisition moyennant la somme forfaitaire de 4 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** – DECIDE de céder à Monsieur et Madame GENIQUET André environ 65 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée sous le n° 729 de la section BH, sise lieudit « Grangeon Dieu », moyennant la somme forfaitaire de 4 000 €.
- 2** – DIT que les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction seront intégralement pris en charge par les acquéreurs.
- 3** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

12. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE LIEUDIT « CARRE SIRAND »

Monsieur de BOISSIEU expose que Mademoiselle HANOTEL Élodie et Monsieur CHOSSAT Alexandre ont sollicité la Commune en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le n° 582 de la section AV sise lieudit « Carré Sirand », d'une surface de 103 m², jouxtant une propriété familiale qu'ils sont en passe d'acquérir.

Dans le cadre des pourparlers Mademoiselle HANOTEL et Monsieur CHOSSAT ont signé une promesse d'acquisition moyennant la somme forfaitaire de 8 500 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** – DECIDE de céder à Mademoiselle HANOTEL Élodie et Monsieur CHOSSAT Alexandre la parcelle cadastrée sous le n° 582 de la section AV, sise lieudit « Carré Sirand », d'une surface de 103 m², moyennant la somme forfaitaire de 8 500 €.

- 2 – DIT que les frais de notaire liés à l'établissement de l'acte de vente seront intégralement pris en charge par les acquéreurs.
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette transaction.

13. **TARIFS COMMUNAUX – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2014**

Madame CASTELLANO expose, que par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé la révision des différents tarifs des services communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2015.

En précision à cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des salles ci-dessous énoncées pour les syndicats et unions fédérales des syndicats, ainsi que pour les partis politiques, sections et antennes.

Salles concernées par cette gratuité :

- Maison des sociétés,
- Immeuble Phoenix,
- Maison de Létrac,
- Maison des Pérouses,

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 janvier 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE d'accorder la gratuité des salles précitées, pour les syndicats et unions fédérales des syndicats ainsi que pour les partis politiques, sections et antennes.
- 2- RAPPELLE les tarifs applicables, par vacation, au 1^{er} janvier 2015 pour les salles concernées :

Salles	Particuliers ou organismes extérieurs	Associations locales	Syndicats et union fédérales des syndicats	Partis politiques
Maison des Stés				
Bureau	18.40 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle 5	53.00 €			
Immeuble Phoënix				
Bureau	18.40 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle	53.00 €			
Maison de Létrac				
La vacation	18.40 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Maison des Pérouses				
La vacation	18.40 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit

3 – PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 12 décembre 2014 restent inchangées et applicables.

Monsieur le Maire rend compte du conseil communautaire qui s'est tenu le 18 décembre dernier :

- Signature d'une convention triennale dans le cadre d'une O.P.A.H. (Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat) pour le centre-ville. Il s'agit d'octroyer, sous conditions, une aide aux particuliers résidant sur le territoire de la CCPA, souhaitant engager des travaux de rénovation de l'habitat.

- Écoles de sports labellisées – Certains clubs d'Ambérieu se sont vus attribuer des subventions. Cela ne concerne que les associations d'une certaine importance. A la question de Monsieur GRANJU, Monsieur le Maire précise que le montant des subventions est identique à l'année dernière.

- Création d'une voie à mode doux à partir du giratoire devant la base aérienne jusqu'à la zone En Beauvoir à Château Gaillard.

Monsieur NAVARRO intervient pour dire qu'il conviendrait de créer un plan de création de ces voies et qu'une étude a établi qu'il est impossible d'atteindre la voie concernée.

Monsieur le Maire répond que la CCPA n'a pas la compétence pour faire des aménagements sur le périmètre intérieur de la commune.

- Monsieur le Maire termine en informant le conseil que la CCPA a acheté une superficie de 600 m² dans un bâtiment situé derrière la Place Sémard. Cette acquisition a pour objectif l'installation des services tels que le CLIC, les futurs services en charge de l'instruction des permis de construire, mais également une mutualisation de salles.

Le plus important étant l'arrivée d'une école d'ingénieur basée à LYON, l'ECAM, dont l'objectif est d'ouvrir une session à la prochaine rentrée scolaire.

Ceci permettra, d'une part, aux jeunes, de ne pas aller à Lyon ou à Bourg et, d'autre part, aux entreprises, de recruter localement via une formation en alternance. Certaines entreprises sont déjà intéressées et seront reçues en mars prochain.

Une partie de la superficie achetée est déjà occupée par une entreprise (LA CORDEE).

C'est le 1^{er} élément du quartier d'affaires.

- Politique de la Ville : un contrat a été signé entre l'État, la CCPA et la Commune. Mathieu ROBIN a été recruté afin de mener à bien cette mission. Son poste est financé pour moitié par la CCPA.

- Fonds concours : ils ont été renouvelés pour l'année 2015 à hauteur de 50 000 € par commune. De nouveaux arbitrages sont en cours, car il apparaît incohérent que le fonds de concours pour une petite commune soit identique que celui d'une collectivité beaucoup plus importante.

- Fonds de concours 2014 : un reliquat a été attribué à la commune d'Ambérieu pour l'acquisition de logiciels informatiques.

Madame CASTELLANO rend compte de l'utilisation par la population de la patinoire temporaire. Cette dernière a remporté un très grand succès. Il régnait une ambiance intergénérationnelle dans le centre-ville.

Sur 2 semaines : 5 629 entrées payantes soit une recette de 20 474 €.

950 billets gratuits ont été distribués à des associations caritatives telles que le centre social, ou par le biais du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que les vœux à la population auront lieu le 24 janvier 2015 à 18h à l'Espace 1500

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **6 février 2015** à 18h avec notamment le vote du budget primitif, et lève la séance à 19h40.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le **23 janvier 2015**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE